# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## DOM : télécommunications

Question écrite n° 5452

### Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la non-application dans les DOM de la facturation dès la première seconde de communication des téléphones mobiles. Les deux opérateurs de téléphonies mobiles présents dans les DOM, SFR et Orange, appliquent une nouvelle procédure de facturation en métropole depuis le 1er septembre 2002, la facturation dès la première seconde de communication. L'application de cette nouvelle facturation ne semble pas d'actualité dans les DOM, tout au moins à la Réunion, alors même que l'éloignement géographique entraîne des appels longues distances, notamment en métropole, ce qui pénalise d'autant plus les domiens. Par conséquent, il aimerait savoir si le Gouvernement entend faire obligation à ces opérateurs d'appliquer cette disposition dans les DOM.

### Texte de la réponse

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a prévu l'obligation pour tous les fournisseurs de services téléphoniques de proposer aux consommateurs des offres dans lesquelles les communications métropolitaines sont facturées à la seconde, dès la première seconde, hors éventuellement un coût fixe de connexion. L'introduction de ce type d'offre pour d'autres communications relève de la liberté commerciale des opérateurs. La généralisation de l'obligation prévue par la loi du 21 juin 2004 aux communications intra ou inter-DOM ou entre la métropole et les DOM est apparue délicate pour deux raisons. En premier lieu, de nombreuses communications sont acheminées et facturées dans le cadre d'accord d'itinérance entre opérateurs, ce qui pose des difficultés économiques et opérationnelles importantes pour la mise en oeuvre de la facturation à la seconde. En second lieu, cette mise en oeuvre impose aux opérateurs de réviser entièrement leurs offres commerciales, ce qui représente un investissement important répercuté sur l'ensemble des clients et proportionnellement plus lourd pour les opérateurs des DOM que pour ceux de la métropole.

### Données clés

**Auteur :** M. André Thien Ah Koon
**Circonscription :** Réunion (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 5452
**Rubrique :** Outre-mer
**Ministère interrogé :** industrie
**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 2002, page 3826
**Réponse publiée le :** 28 décembre 2004, page 10477